



**COMMUNICATION
DE LA MUNICIPALITE
AU CONSEIL COMMUNAL**

C 20/2022

Vevey, le 26 septembre 2022

**Ce document doit au préalable être traité en séance du
Conseil communal du jeudi 6 octobre 2022**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur Fabien Truffer, au nom du groupe Vert'libéraux –
Le Centre, intitulée « Débarrassons les vélos abandonnés ».**

Monsieur le Président, Mesdames les conseillères communales, Messieurs les conseillers communaux,

L'interpellation susmentionnée a été déposée lors de la séance du Conseil communal du 8 septembre 2022 et une réponse écrite a alors été demandée. Elle porte sur la problématique des vélos abandonnés.

La Municipalité répond aux différentes questions soulevées par l'interpellateur comme suit.

Que met en place la Municipalité afin de traiter ce problème ?

La question des vélos abandonnés préoccupe depuis de longue date les services communaux. Des discussions à ce propos ont eu lieu notamment en octobre 2021 avec l'Association Sécurité Riviera (ASR), qui est compétente pour appliquer les exigences légales en la matière.

Mandat a été donné au Bureau de la durabilité de la Ville de Vevey de coordonner une procédure de gestion de ces vélos, en bonne entente avec les autres Communes de la Riviera et en étroite collaboration avec l'ASR. Actuellement, ce projet est en attente en raison de la priorité donnée à l'aboutissement du Plan climat. Cette problématique pourra faire partie de la réflexion dans le cadre de la stratégie de durabilité qui viendra compléter le Plan climat en 2023.

La dernière grande action en matière de vélos abandonnés entreprise par le Bureau de la durabilité, anciennement l'Agenda 21 de la Direction de l'urbanisme, de la mobilité et du développement durable, en collaboration avec l'ASR, était en 2019 pour libérer de l'espace en ville en prévision de la Fête des Vignerons.

Quelles sont les difficultés rencontrées afin d'y apporter une solution efficace ?

Premièrement, le cadre légal peu clair représente l'une des difficultés rencontrées. La base légale permettant à la police de proximité d'enlever les vélos est l'art. 26 de la loi vaudoise sur la

circulation routière (LVCR). Cet article prévoit que les véhicules stationnés illicitement peuvent être déplacés par la police, sans pour autant faire une différenciation selon le type de véhicule, ni mentionner le cas du « vélo-épave » ou du « vélo abandonné ». La loi est obsolète et très vague, cependant elle est de compétence cantonale.

Par ailleurs, la gestion des vélos abandonnés fait face à des problèmes plus concrets, telle que la procédure d'identification des vélos qui est longue et fastidieuse et la nécessité de disposer d'un local de stockage conséquent (le local à disposition actuellement mesure seulement 40m²). Finalement, la police de proximité n'a pas de base légale sur laquelle s'appuyer pour rompre les cadenas des vélos considérés comme étant abandonnés.

Comment est-il déterminé quand un vélo peut être débarrassé ?

Actuellement, la population peut signaler les vélos-épaves par différents canaux, à savoir, par téléphone ou par info-police. Les agents de police de proximité relèvent également les vélos épaves quand ils en observent lors de leurs rondes.

S'ils estiment qu'un vélo doit être retiré (p. ex. s'il manque une roue, que le cadre est plié, que le vélo est rouillé ou qu'il présente un danger pour le public), les agents de police de proximité coupent le cadenas. Cela a lieu au moins une fois par mois, selon la place disponible dans l'espace de stockage de l'ASR, à Clarens. Les vélos sont identifiés puis signalés à la justice de Paix et auprès du service de stationnement en tant qu'objet trouvé. Quand l'entrepôt de Clarens arrive à saturation, les vélos font l'objet d'une publication dans la Feuille des Avis Officiels (FAO). Après 30 jours, s'ils ne sont pas réclamés, les vélos sont récupérés par l'association Fribourgeoise pour des mesures actives, VAM (Verein für aktive Arbeitsmarktmassnahmen).

Il est à relever que, lorsque des travaux doivent avoir lieu sur l'espace public et nécessitent le déplacement de vélos stationnés, une signalétique est mise en place deux semaines avant leur commencement pour indiquer la nécessité d'enlever les vélos. Ceux qui restent en place sont alors enlevés selon la même procédure au début du chantier.

Quelles sont les mesures possibles concernant les vélos abandonnés sur des propriétés privées (ex : parcs à vélos de logements collectifs) ?

La Ville n'a pas de marge de manœuvre pour les vélos abandonnés sur des propriétés privées. Sur la base de plaintes, il arrive que la Ville sensibilise les gérances à ce sujet.

Des statistiques sont-elles réalisées par la Ville sur le nombre de vélos abandonnés qui sont débarrassés par ses services ?

L'ASR ne tient pas de statistiques particulières à ce sujet. Approximativement, sur l'ensemble de la Riviera, ce sont environ 270 vélos qui sont inscrits chaque année dans la FAO (3 publications par année, d'environ 90 vélos chacune). La majorité des vélos enlevés proviennent de Vevey.

Qu'advient-il de ces vélos débarrassés ? Sont-ils remis en état comme cela se fait par exemple à Lausanne par une association avant d'être vendu à petit prix ?

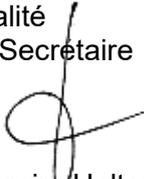
Comment mentionné précédemment, les vélos non réclamés après publication dans la FAO sont récupérés par l'association VAM à Fribourg. Cette association organise des programmes de qualification, sous mandat du Canton de Fribourg, pour des personnes en recherche de travail.

Les vélos sont démontés, nettoyés et réparés selon des critères de qualité définis dans leur atelier. Ensuite, leur partenaire Velafrica, à Berne, organise le transport des vélos vers l'Afrique.

Parallèlement, il est à relever qu'un projet de revalorisation des vélos à l'échelle locale est en cours de réflexion au sein du Bureau de la durabilité.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 26 septembre 2022

Au nom de la Municipalité
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

Annexe : Interpellation de Monsieur Fabien Truffer, au nom du groupe Vert'libéraux – Le Centre, intitulée « Débarrassons les vélos abandonnés ».

Municipale déléguée : Madame Gabriela Kämpf

Interpellation

« Débarrassons les vélos abandonnés »

Mesdames, Messieurs,

Lorsque l'on se promène dans les rues de Vevey devant les différents emplacements prévus pour parquer des vélos, on constate le même problème récurrent que dans la plupart des villes : la présence de quantité de vélos abandonnés.

On les repère facilement : chaîne rouillée, pneus dégonflés, selle absente, roues tordues voire carrément disparues, ces vélos font de la peine à voir.

Ces cycles abandonnés donnent non seulement une piètre image de l'espace public veveysan mais ils occupent également de nombreux emplacements dont les cyclistes ont besoin pour parquer leur vélo à des emplacements prévus pour cela.

Nous souhaitons par conséquent obtenir de la Municipalité des réponses aux questions suivantes :

- Que met en place la Municipalité afin de traiter ce problème ?
- Quelles sont les difficultés rencontrées afin d'y apporter une solution efficace ?
- Comment est-il déterminé quand un vélo peut être débarrassé ?
- Quelles sont les mesures possibles concernant les vélos abandonnés sur des propriétés privées (ex: parcs à vélos de logements collectifs) ?
- Des statistiques sont-elles réalisées par la ville sur le nombre de vélos abandonnés qui sont débarrassés par ses services ?
- Qu'advient-il de ces vélos débarrassés ? Sont-ils remis en état comme cela se fait par exemple à Lausanne par une association avant d'être vendu à petit prix ?

Pour le groupe Vert'libéraux - Le Centre

Fabien Truffer

Interpellation soutenue par :